

Comparatif : rupture conventionnelle VS licenciement

	Licenciement	Rupture conventionnelle
Procédure	<p>Hors licenciement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Convocation à entretien (J – 5 jours ouvrables) Entretien préalable (jour J) Notification licenciement (J+2 jours ouvrables mini à J+1mois maxi) <p>Si licenciement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Convocation + entretien préalable (5 jours ouvrables mini) Notification J+15 jours ouvrables mini pour encadrement Notification J+7 jours ouvrables mini pour les autres (Recommandé d’attendre l’expiration du délai CSP de J+21 jours calendaires) <p>Durée de la procédure : de 2 semaines minimum à 1,5 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> Entretien(s) – Au moins 1 Signature et délai de rétractation (15 jours calendaires) Délai d’homologation (15 jours ouvrables) <p>Durée : de 1.5 mois minimum</p>
Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> Indemnité compensatrice de CP <p>Sauf faute grave ou lourde :</p> <ul style="list-style-type: none"> Indemnité de licenciement Légale ou conventionnelle si plus favorable Préavis <p>Effectué ou dispensé et payé</p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle emploi et <u>Portabilité Mutuelle / Prévoyance (max 12 mois)</u> <p>Si licenciement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour le salarié avec perception de l’ASP + accompagnement renforcé (désavantage salarié) 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnité compensatrice de CP Indemnité de rupture conventionnelle <p>Au moins l’indemnité légale ou conventionnelle de licenciement. Soumise à forfait social à la charge de l’entreprise (20 %) - Désavantage employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> N’ouvre pas droit à préavis (désavantage salarié) Pôle emploi et <u>Portabilité Mutuelle / Prévoyance (max 12 mois)</u>
Contestation	<p>Le salarié peut contester le motif du licenciement et la régularité de la procédure => Possibilité de conclure une transaction pour prévenir / mettre fin au litige moyennant le versement d’une indemnité transactionnelle</p>	<p>Nécessite l’accord du salarié qui ne pourra contester que dans des cas très limités (vice du consentement)</p>

Jours ouvrables : Tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise. Le délai commence à courir le lendemain de la réception / 1^{ère} présentation du RAR ou de la remise en mains propres contre décharge. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu’au jour ouvrable suivant. Par exemple : si la convocation à entretien est remise au salarié un lundi ou un mardi, l’entretien peut se tenir que le mardi suivant.

Jours calendaires : Tous les jours de la semaine

#ruptureconventionnelle#indemnitédelicenciement#licenciement#licenciementeconomique#transaction#csp#duréeprocédure